Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 24 (1997)
Heft: 2

Rubrik: Pages officielles

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Rentrer en Suisse

L'importance des préparatifs

Tout Suisse de l'étranger qui désire rentrer au pays a intérêt à préparer soigneusement son retour. Vous trouverez ci-après les principales dispositions à prendre à cet effet.

La situation actuelle du marché du travail étant relativement défavorable en Suisse, la réintégration dans la vie économique des Suisses rentrant de l'étranger s'avère, dans de nombreux cas, très difficile, en particulier pour les candidats au retour qui n'entretiennent plus depuis des années de relations avec leur patrie ou qui n'ont plus que de vagues rapports avec la Suisse, pour ceux qui ne parlent aucune des langues officielles, qui n'ont aucune des formations professionnelles demandées ou enfin qui sont trop âgés.

Par conséquent, il est conseillé aux candidats au retour de ne pas abandonner prématurément leur emploi à l'étranger, mais plutôt de sonder, si possible lors de séjours en Suisse, les possibilités qu'ils auraient d'y trouver un emploi et de chercher à entrer en contact avec des employeurs potentiels. Les offices cantonaux du travail ou les nouveaux offices régionaux de placement, ainsi que les associations professionnelles sont les plus aptes à leur donner des renseignements sur les possibilités de travail dans la région de leur choix.

Le changement d'adresse

Il est très important d'annoncer sans retard les changements d'adresse aux instances suivantes:

- les autorités du lieu de domicile à l'étranger,
- le consulat ou l'ambassade suisse compétent,
- le contrôle de l'habitant de la commune suisse (dans un délai de 14 jours à compter de l'arrivée en Suisse) et
- les amis, la poste, les assurances etc...
- le chef de section de leur commune dans un délai de 14 jours pour les hommes astreints à des obligations militaires.

Chercher du travail

Les personnes en quête d'emploi peuvent obtenir des informations:

- auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT);
- auprès des offices cantonaux et locaux du travail ou des offices régionaux de placement;
- auprès des organisations professionnelles et syndicales (adresses données par l'OFIAMT);
- dans les quotidiens suisses et les journaux spécialisés et
- auprès des bureaux de placement privés.

La douane suisse

La Suisse a établi des prescriptions douanières spéciales pour les Suisses de l'étranger qui visitent leur pays d'origine ou qui y reviennent définitivement.

Lors du retour en Suisse pour y élire domicile, les Suisses de l'étranger peuvent importer en Suisse leurs «biens de déménagement» en franchise de douane. Sont considérés comme tels, les biens utilisés durant au moins six mois à l'étranger pour les besoins personnels, professionnels ou artisanaux qui continueront d'être utilisés en Suisse. Les provisions de ménage et les boissons alcoolisées courantes importées dans des quantités usuelles entrent aussi dans cette catégorie. Lorsque la teneur en alcool de boissons dépasse 25 degrés, la quantité est limitée à 12 litres au plus en franchise de taxe.

La franchise douanière n'est accordée pour des voitures, bateaux à moteur et avions que s'ils sont réservés pour un an au moins à l'usage personnel.

L'exemption du paiement des droits de douane doit faire l'objet d'une demande lors de l'importation. N'oubliez pas d'accompagner la formule spéciale «Déclaration/proposition de dédouanement de biens de déménagement» d'une liste des objets.

Nous vous conseillons de vous enquérir des prescriptions douanières en vigueur directement à la représentation suisse compétente du pays où vous résidez ou aux directions d'arrondissement des douanes ou encore auprès de l'Administration fédérale des douanes.

Service militaire

Les Suisses de l'étranger qui rentrent au pays doivent en principe s'annoncer au chef de section de leur lieu de domicile dans les quatorze jours suivant leur arrivée. Ils peuvent encore être recrutés jusqu'à la fin de l'année civile de leurs 25 ans. Les personnes déclarées aptes au service doivent ensuite accomplir leur école de recrues, ainsi que les périodes de ser-

vice militaire légalement prescrites. La convocation à l'école de recrues est possible jusqu'à la fin de l'année civile des 27 ans du concerné.

Tout Suisse de l'étranger astreint au service militaire qui a séjourné à l'étranger depuis plus de six ans sans interruption et dont l'armée n'a plus besoin ne sera incorporé à son retour que sur demande expresse. Sur requête, il est possible d'accomplir l'école de recrues jusqu'à l'âge de 32 ans.

Celui qui n'est plus astreint au service militaire est mis à disposition de la protection civile et est tenu de payer la taxe d'exemption du service militaire.

Les doubles nationaux qui ont déjà servi dans l'armée de leur seconde patrie ou fait du service civil ne sont pas incorporés dans l'armée suisse.

Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à la représentation suisse compétente ou au Département militaire fédéral.

La retraite en Suisse

La fondation Pro Senectute est compétente pour répondre à toutes les questions que vous vous posez en rapport avec votre retraite. Le siège principal de Pro Senectute à Zurich vous donnera l'adresse de son bureau le plus proche de votre lieu de résidence.

L'assistance

Pour tout ce qui concerne les questions d'assistance, veuillez vous adresser aux autorités de votre commune d'origine en Suisse.

L'assurance-maladie

La nouvelle loi sur l'assurance-maladie est entrée en vigueur le 1er janvier 1996. Elle a introduit l'obligation de s'assurer pour tous et le libre choix de la caisse-maladie. Ainsi, les Suisses de l'étranger rentrant au pays peuvent s'assurer dès leur retour sans restriction (pas d'âge-limite d'admission et pas de réserves de prestations) à l'assurance de base.

Le choix de la caisse-maladie est libre dans toute la Suisse et doit survenir dans les trois mois après l'arrivée en Suisse ou après la naissance en Suisse. La personne rentrant en Suisse qui s'inscrit auprès d'une assurance-maladie dans ce délai de trois mois est assurée avec effet rétroactif dès le jour où elle a pris résidence en Suisse. En effet, le jour de l'annonce auprès de la commune est déterminant.

Pour plus de renseignements, nous vous conseillons de vous adresser directement à une caisse-maladie.

L'assurance-chômage

Les Suisses de l'étranger qui prennent domicile en Suisse sont assurés contre le chômage (voir «Revue Suisse» 1/97). Ils ont droit à des prestations, même s'ils n'ont pas payé de cotisations, à condition qu'ils aient séjourné au moins un an à l'étranger et qu'ils puissent justifier d'une activité d'au moins six mois complets à l'étranger au cours des deux dernières années.

Les personnes au chômage doivent, lors de leur retour en Suisse, s'annoncer personnellement et sans tarder à leur commune de domicile. Pour pouvoir bénéficier des prestations de l'assurance-chômage, elles doivent s'annoncer dans un délai d'un an après leur retour en Suisse. Passé ce délai, tout droit aux prestations est perdu. Pour le reste, les salariés sans travail revenus au pays doivent remplir les mêmes conditions préalables que les chômeurs du pays.

Pour en savoir davantage, vous pouvez vous adresser à l'OFIAMT; pour des questions vous concernant plus personnellement, les autorités cantonales de votre domicile ou l'Office régional de placement peut vous renseigner.

Formation

Si vous désirez effectuer une formation en Suisse, il faut vous adresser à l'Association pour l'encouragement de l'instruction de jeunes Suissesses et Suisses de l'étranger (AJAS), Alpenstrasse 26, 3000 Berne 16 ou à un service d'orientation professionnelle suisse ou local.

NYF ■

Adresses:

- *Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT), Bundesgasse 8, 3003 Berne.*
- *Administration fédérale des douanes, Monbijoustrasse 40, 3011 Berne*
- *Département militaire fédéral, Groupe du personnel de l'armée, section des obligations militaires, Rodtmattstrasse 110, 3003 Berne*
- *Fondation Pro Senectute Suisse, case postale, 8027 Zurich*
- *OFIAMT, division de l'assurance-chômage, Bundesgasse 8, 3003 Berne*
- *Association pour l'encouragement de l'instruction de jeunes Suissesses et Suisses de l'étranger (AJAS), Alpenstrasse 26, 3000 Berne 16*

NYF

«Initiative sur la déréglementation»

Des parlementaires cantonaux et fédéraux bourgeois ont lancé l'«initiative sur la déréglementation: plus de liberté, moins de lois». Cette dernière demande d'inscrire dans la Constitution fédérale les nouvelles dispositions transitoires suivantes:

- dans un délai de cinq ans après l'adoption de l'initiative populaire, toutes les lois et arrêtés fédéraux de portée générale qui n'ont pas été entièrement ou partiellement confirmés par le Parlement fédéral sont abrogés, ce qui doit permettre de réduire les tâches de l'Etat et de promouvoir une déréglementation efficace et la reprivatisation de certaines tâches;
- sont exceptés les lois et arrêtés fédéraux de portée générale découlant de conventions ou de traités internationaux ou qui sont indispensables à la sécurité de l'Etat; le Conseil fédéral sélectionne les actes législatifs considérés comme tels et engage à ce propos une procédure de consultation;
- un référendum peut être lancé contre le maintien total ou partiel de lois et arrêtés fédéraux de portée générale.

NYF ■

Initiatives populaires pendantes

Les initiatives suivantes peuvent être signées:

«initiative sur la déréglementation: plus de libertés, moins de lois» (jusqu'au 05.06.97)
Ernst Cincera, case postale 8494, CH-8050 Zurich

«pour le financement d'infrastructures lourdes et durables»
(jusqu'au 16.10.97)
Arnold Schlaepfer, av. Cardinal-Mermillod 18, CH-1227 Carouge

«pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier»
(jusqu'au 26.05.98)
Bernhard Gasser, St-Albanvorstadt 110, CH-4052 Bâle

«pour un dimanche sans voitures par saison – un essai limité à quatre ans (initiative des dimanches)»
(jusqu'au 11.08.1998)
Judith Hauptlin, case postale 40, 9414 Schachen bei Reute